



Décembre 2014

Une qualité de l'air globalement bonne en décembre

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), sont restés majoritairement bons en décembre.

Comme au mois de novembre, 75% des indices ATMO du mois de décembre ont été bons ou très bons sur l'ensemble des agglomérations de la région Nord – Pas-de-Calais.

Des indices médiocres à mauvais ont été observés en début et en fin de mois. En effet, les concentrations en particules PM10 ont augmenté dans l'atmosphère sous l'effet des conditions météorologiques défavorables à une bonne qualité de l'air (vents faibles, pressions élevées).

L'indice de 9 (qualité de l'air mauvaise) a été atteint le 4 décembre sur les agglomérations d'Armentières, Douai, Lens, Lille et Valenciennes.

Deux épisodes de pollution aux particules en suspension PM10 en décembre.

Un premier épisode de pollution aux particules en suspension PM10 a été relevé les 2 et 3 décembre sur la région (niveau d'information et de recommandation).

Le second épisode de pollution aux particules en suspension PM10 a été relevé du 4 au 6 décembre sur la région (niveau d'information et de recommandation) avec un passage au niveau d'alerte le 5 décembre.

Un épisode de pollution est déclenché lorsqu'un ou plusieurs des polluants soumis à la procédure de déclenchement dépasse l'un des deux seuils réglementaires en concentration dans l'air :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Durant le mois de décembre, le nombre de jours enregistrant des concentrations journalières supérieures à 50 µg/m³ en poussières en suspension PM10 a été assez limité. Il a varié selon les stations concernées :

- 2 jours sur les agglomérations d'Arras, Béthune, Lille et Lens,
- 1 jour sur les autres agglomérations.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».